



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE MIT-E part A

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit MIT-E part A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Résine.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Mungo Befestigungstechnik AG  
Bornfeldstrasse 2  
CH-4603 Olten  
Switzerland  
+41 62 206 75 75  
+41 62 206 75 85  
mungo@mungo.ch

Web [www.mungo.ch](http://www.mungo.ch)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification

Dangers physiques Flam. Liq. 3 - H226

Dangers pour la santé humaine Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Repr. 2 - H361d STOT RE 1 - H372 Asp. Tox. 1 - H304

Dangers pour l'environnement Non classé.

Classification (67/548/CEE) T; R48/23. Xn; R65. Xi; R36/38. R10  
ou (1999/45/CE)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

## MIT-E part A

<b>Mentions de danger</b>	<p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H361d Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.</p>
<b>Mentions de mise en garde</b>	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P260 Ne pas respirer les vapeurs.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.</p>
<b>Contient</b>	STYRÈNE
<b>Mentions de mise en garde supplémentaires</b>	<p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p>P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p>

### 2.3. Autres dangers

#### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

##### 3.2. Mélanges

<b>STYRÈNE</b>	<b>10-20%</b>
Numéro CAS: 100-42-5	Numéro CE: 202-851-5
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457861-32-XXXX
<b>Classification</b>	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b>
Flam. Liq. 3 - H226	T; R48/23. Xn; R65, R20. Xi; R36/37/38. Repr. Cat. 3 R63.
Acute Tox. 4 - H332	R10
Skin Irrit. 2 - H315	
Eye Irrit. 2 - H319	
Repr. 2 - H361d	
STOT SE 3 - H335	
STOT RE 1 - H372	
Asp. Tox. 1 - H304	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

## MIT-E part A

<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Peut provoquer une irritation cutanée/eczéma.
<b>Contact oculaire</b>	Irritation des yeux et des muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Indications pour le médecin</b>	Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.
------------------------------------	---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.
---------------------------------------	---

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Oxydes de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b>	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.
<b>Equipements de protection particuliers pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
----------------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
--	---------------------------------------

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## MIT-E part A

**Méthodes de nettoyage** Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans une ventilation suffisante et/ou un appareil de protection respiratoire.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes.

**Classe de stockage** Stockage de produits chimiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

#### STYRÈNE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 215 mg/m<sup>3</sup>

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### STYRÈNE (CAS: 100-42-5)

<b>DNEL</b>	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 85 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 289 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 306 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 406 mg/kg/jour REACH dossier d'information
<b>PNEC</b>	- Eau douce; 0.028 mg/l - Eau de mer; 0.0028 mg/l - rejet intermittent; 0.04 mg/l - STP; 4 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.614 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.0614 mg/kg - Sol; 0.2 mg/kg REACH dossier d'information

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



## MIT-E part A

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.
<b>Protection des mains</b>	Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques.
<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
<b>Mesures d'hygiène</b>	NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
<b>Protection respiratoire</b>	Une protection respiratoire peut être nécessaire en cas de contamination de l'air excessive.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Beige.
<b>Odeur</b>	Aromatique.
<b>Seuil olfactif</b>	Indéterminé.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Point de fusion</b>	-30.4°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>145°C @
<b>Point d'éclair</b>	31°C
<b>Taux d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Facteur d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Indéterminé.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Indéterminé.
<b>Autre inflammabilité</b>	Indéterminé.
<b>Pression de vapeur</b>	6 hPa @ 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité relative</b>	1.65 - 1.75 @ 20°C
<b>Densité apparente</b>	Non applicable.
<b>Solubilité(s)</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage</b>	Indéterminé.

## MIT-E part A

Température d'auto-inflammabilité	490°C
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	> 60 S ISO2431
Propriétés explosives	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

### 9.2. Autres informations

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité

Réactivité	Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.
------------	---

##### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale.
--------------------	--

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.
--------------------------------------	---

##### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.
---------------------	---

##### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.
------------------------	---

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.
-------------------------------------	--------------------

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

###### Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l)	102,74516397
-------------------------------	--------------

###### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Organes cibles	Cause des lésions aux organes de l'ouïe exposition prolongée ou répétée par inhalation.
----------------	---

Inhalation	Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux.
------------	--

Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
-----------	---

Contact cutané	Le liquide peut irriter la peau.
----------------	----------------------------------

Contact oculaire	Irritant pour les yeux.
------------------	-------------------------

Dangers chroniques et aigus pour la santé	Irritant pour la peau. Irritant pour les yeux. Le gaz ou les vapeurs sont nocifs en exposition prolongée ou à fortes concentrations. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
---	--

## MIT-E part A

**Voie d'exposition** Inhalatoire Contact avec la peau et/ou les yeux.

**Symptômes** Irritation cutanée. Irritation des yeux et des muqueuses.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### STYRÈNE

##### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000

**Espèces** Rat

##### Toxicité aiguë - cutanée

**Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 2 000

**Espèces** Rat

##### Toxicité aiguë - inhalation

**ETA inhalation (vapeurs mg/l)** 11,0

##### Cancérogénicité

**Cancérogénicité CIRC** CIRC Groupe 2B Possible cancérogène pour l'homme.

**Cancérogénicité NTP** Présomption raisonnable d'effets cancérogènes.

### **SECTION 12: Informations écologiques**

**Écotoxicité** Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

#### 12.1. Toxicité

##### Informations écologiques sur les composants

#### STYRÈNE

**Toxicité aiguë - poisson** LC50, 96 hours, 96 heures: 10 mg/l, Pimephales promelas (Fat-head Minnow)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 hours, 48 heures: 4.7 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 hours, 72 heures: 4.9 mg/l, Selenastrum capricornutum

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulative potential** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Indéterminé.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Non applicable.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## MIT-E part A

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT or vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Non applicable.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

**Méthodes de traitement des déchets** Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

**N° ONU (ICAO)** 1866

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**Nom d'expédition (ADR/RID)** RESIN SOLUTION

**Nom d'expédition (IMDG)** RESIN SOLUTION

**Nom d'expédition (ICAO)** RESIN SOLUTION

**Nom d'expédition (ADN)** RESIN SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe ADR/RID** Exempt C1 2.2.3.1.5

**Classe IMDG** Exempt. IMDG Code Clause 2.3.2.5

#### **Etiquette IMDG**

**Classe/division ICAO** 3

**Risque subsidiaire ICAO**

**Etiquettes de transport**

### 14.4. Groupe d'emballage

**Groupe d'emballage (ICAO)** III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**



## MIT-E part A

<b>Législation UE</b>	Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
<b>Document d'orientation</b>	Workplace Exposure Limits EH40.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### SECTION 16: Autres informations

<b>Commentaires sur la révision</b>	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
<b>Date de révision</b>	07/05/2015
<b>Révision</b>	1
<b>Numéro de FDS</b>	20623
<b>Phrases de risque dans leur intégralité</b>	R10 Inflammable. R20 Nocif par inhalation. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R48/23 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE MIT-E part B

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit MIT-E part B

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Catalyseur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Mungo Befestigungstechnik AG  
Bornfeldstrasse 2  
CH-4603 Olten  
Switzerland  
+41 62 206 75 75  
+41 62 206 75 85  
mungo@mungo.ch

Web [www.mungo.ch](http://www.mungo.ch)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412

Classification (67/548/CEE) Xi; R36. N; R50. R52/53, R43  
ou (1999/45/CE)

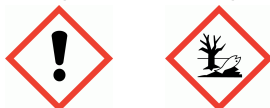
Santé humaine Peut provoquer des affections cutanées en cas de contact prolongé ou répété. Le produit est irritant pour les yeux et la peau.

Environnement Le produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

Physicochimique Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



## MIT-E part B

<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mentions de danger</b>	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Mentions de mise en garde</b>	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/réceptacle selon les réglementations nationales.
<b>Contient</b>	PEROXYDE DE DIBENZOYLE
<b>Mentions de mise en garde supplémentaires</b>	P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 Recueillir le produit répandu. P411 Stocker à une température ne dépassant pas 25°C/77°F.

### 2.3. Autres dangers

#### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

##### 3.2. Mélanges

<b>PEROXYDE DE DIBENZOYLE</b>	<b>10-15%</b>
Numéro CAS: 94-36-0	Numéro CE: 202-327-6
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119511472-50-XXXX
Facteur M (aigu) = 10	
<b>Classification</b>	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b>
Org. Perox. B - H241	O; R7. E; R3. Xi; R36. N; R50. R43
Eye Irrit. 2 - H319	
Skin Sens. 1 - H317	
Aquatic Acute 1 - H400	
<b>BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR</b>	<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 670241-72-2	Numéro CE: 447-010-5
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000018876-55-XXXX
<b>Classification</b>	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b>
Aquatic Chronic 2 - H411	N; R51/53

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
-------------------	--

## MIT-E part B

<b>Ingestion</b>	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact oculaire</b>	Irritation des yeux et des muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers</b>	Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Oxydes de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b>	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.
<b>Equipements de protection particuliers pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

## MIT-E part B

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Tenir éloigné des produits inflammables et combustibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 5°C et 25°C.

**Classe de stockage** Stockage de produits chimiques.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 5 mg/m<sup>3</sup>

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

<b>DNEL</b>	Industrie - Inhalatoire; Long terme : 11.75 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 6.6 mg/kg/jour Industrie - Ingestion; Long terme : 1.6 mg/kg/jour
<b>PNEC</b>	- Sédiments (eau de mer); 0.0338 mg/kg - Eau douce; 0.000602 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.338 mg/kg - STP; 0.35 mg/l - Eau de mer; 0.0000602 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Equipements de protection



**Contrôles techniques appropriés** Prévoir une ventilation suffisante.

**Protection des yeux/du visage** Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

**Protection des mains** Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.

## MIT-E part B

<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !
<b>Protection respiratoire</b>	Aucune recommandation particulière.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Noir.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Indéterminé.
<b>pH</b>	Indéterminé.
<b>Point de fusion</b>	Non applicable.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non applicable.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Facteur d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Indéterminé.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Indéterminé.
<b>Autre inflammabilité</b>	Indéterminé.
<b>Pression de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité relative</b>	1.5 - 1.6
<b>Densité apparente</b>	Non applicable.
<b>Solubilité(s)</b>	Indéterminé.
<b>Coefficient de partage</b>	Indéterminé.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Indéterminé.
<b>Température de décomposition</b>	50°C
<b>Viscosité</b>	> 60 S ISO2431
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Indéterminé.

#### 9.2. Autres informations

## MIT-E part B

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acides. Bases. Amines. Réducteurs forts.

#### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Décomposera à des températures dépassant 50°C.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Ne polymérisera pas.

#### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter le contact avec les réducteurs forts. Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les acides et les bases.

#### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Réducteurs forts. Acides, non comburants. Acides - organiques. Bases - inorganiques. Bases - organiques. Amines.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Sensibilisant.

##### Inhalation

Pas de danger spécifique pour la santé connu.

##### Ingestion

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

##### Contact cutané

Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

##### Contact oculaire

Irritation des yeux et des muqueuses.

##### Voie d'exposition

Contact avec la peau et/ou les yeux.

##### Symptômes

Irritation cutanée. Irritation des yeux et des muqueuses.

##### Considérations médicales

Pas d'information disponible.

#### Informations toxicologiques sur les composants

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE

##### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>)** 950 mg/kg

**Espèces** Rat

##### Cancérogénicité

## MIT-E part B

**Cancérogénicité CIRC** CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

##### Informations écologiques sur les composants

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE

##### toxicité aquatique aiguë

<b>C(E)L<sub>50</sub></b>	0.01 < L(E)C50 ≤ 0.1
<b>Facteur M (aigu)</b>	10
<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	LC50, 96 hours, 96 heures: 0.06 mg/l, Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 48 hours, 48 heures: 0.11 mg/l, Daphnia magna
<b>Toxicité aiguë - plantes aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 72 hours, 72 heures: 0.07 mg/l, Selenastrum capricornutum

#### BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR

<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	CL <sub>50</sub> , 24 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CL <sub>50</sub> , 48 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CL <sub>50</sub> , 72 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CE <sub>50</sub> , 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CE <sub>100</sub> , 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) NOEC, 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 24 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna CE <sub>50</sub> , 48 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna NOEC, 48 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna
<b>Toxicité aiguë - microorganismes</b>	Cl <sub>50</sub> , 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées NOEC, 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulative potential** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Indéterminé.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Mobile. Le produit est partiellement miscible dans l'eau et peut se répandre dans le milieu aquatique.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT or vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets



## MIT-E part B

**Information générale**                    Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

**Méthodes de traitement des déchets**    Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition (ADR/RID)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom d'expédition (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom d'expédition (ICAO)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom d'expédition (ADN)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

"LQ" <5 Ltr / <5 Kg

Classe ADR/RID	"LQ" S P 375
Code de classement ADR/RID	M6
Etiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	"LQ" c 2.10.2.7
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9

#### Etiquettes de transport



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (IATA)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



## MIT-E part B

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnels	(E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

#### SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Législation UE</b>	Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
<b>Document d'orientation</b>	Workplace Exposure Limits EH40.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### SECTION 16: Autres informations

<b>Commentaires sur la révision</b>	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
<b>Date de révision</b>	07/05/2015
<b>Révision</b>	1
<b>Numéro de FDS</b>	20624
<b>Phrases de risque dans leur intégralité</b>	R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition. R7 Peut provoquer un incendie. R36 Irritant pour les yeux. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## MIT-E part B

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.